

L'EXPLOITATION MINIERE ARTISANALE EN RDC

Etude de cas dans la concession de Tenke
Fungurume Mining SA : A LA RECHERCHE DES SOLUTIONS
Masele, Mwewa Dorothee

Résumé

L'exploitation minière artisanale en RDC dans la filière cupro-cobaltifère présente beaucoup d'irrégularités, de l'implantation des exploitants miniers artisanaux dans les sites d'exploitation à la qualité de leur travail, sans Equipement de Protection Individuelle, à la perception des recettes dues à l'Etat par la perception des taxes et la présence des services de l'Etat et personnes non éligibles dans les sites d'exploitation.

Cette exploitation joue un très grand rôle dans cette région car elle occupe des milliers des jeunes sans emplois, ce qui leur permet de prendre en charge leur ménages d'une certaine manière. Bien que l'absence des Zones d'Exploitation Artisanale (ZEA) viables rend cette exploitation informelle et en grande partie illégale dans les deux provinces de la copper-belt, elle brasse d'énormes sommes d'argent venant des partenaires chinois, indiens, libanais et même congolais pour la plupart non éligibles dans l'exploitation minière. Dans le cas de la formalisation et professionnalisation de l'ASM (Artisanal and Small Mines), l'ampleur de ce phénomène devrait diminuer sensiblement à cause du manque de ZEA viables dans cette filière cupro-cobaltifère. Les exploitants miniers artisanaux occupés à cette activité se comptent par million, entre 500,000 et 2,000,000 dans le grand Katanga

Les irrégularités dans le secteur démontrent du haut niveau des pratiques de corruption à tous les niveaux. Les services de l'Etat perçoivent dans l'impunité la plus totale les taxes qu'ils créent eux-mêmes et dont le traçage ne peut même pas se faire. Comment opère-t-on dans l'illégalité sans être inquiété ?

Les utilisateurs finaux de nos minerais, les communautés locales impactées par l'exploitation illégale des minerais, les pays souhaitent voir un grand changement dans la gestion de l'ASM afin de la légaliser en se conformant à la loi et toute autre réglementation, standards et normes internationales.

Les institutions financières internationales et nationales, les utilisateurs finaux de nos minerais, la pression croissante sur le pays par rapport aux minerais de la transition, les ONG nationales et internationales, les agences de développement peuvent constituer des parties prenantes qui peuvent s'impliquer dans la lutte contre la corruption et les FFI (Flux Financier Illicites) dans ce secteur, afin d'influer sur la recherche des solutions pour régulariser l'exploitation minière artisanale qui est source de revenu pour plusieurs ménages.

Date of Submission: 05-10-2026

Date of Acceptance: 16-10-2026

I. SITUATION GENERALE DE L'EXPLOITATION MINIERE ARTISANALE

1.1. Bref historique de l'exploitation minière artisanale

L'exploitation minière artisanale en RDC est devenue une activité très répandue et d'une réelle importance économique et sociale. Le code minier de 2002 en révision, a tenté de la contrôler, mais la plupart des activités sont toujours exercées de manière illégale.

En effet, l'exploitation minière, encadré par le code minier de 2002, prévoit l'exploitation minière artisanales dans les Zones d'Exploitation Artisanale (ZEA) qui sont des aires géographiques non couverte par un titre minier ou de carrières, délimitée en surface et en profondeur, par le Ministre, et contenant un ou plusieurs gisements d'exploitation artisanale. Les personnes physiques de nationalité congolaise détentrice de cartes d'exploitant artisanal ont l'autorisation d'exploiter l'or, le diamant et d'autres substances minérales exploitables artisanalement. Cette exploitation est encadrée par le SAESSCAM ou SAEMAPE qui est le service de l'Etat en charge de l'encadrement de l'artisanat minier. Il dépend du Ministère des Mines.

Dans les années 1980, l'exploitation minière artisanale a été principalement axée sur les diamants. Les fouilles primitives, employant des pelles hydrauliques et des tamis portatifs, se sont concentrées le long des vallées fluviales. Les diamants ont été vendus à un distributeur intermédiaire ayant probablement fourni de la nourriture et un hébergement temporaire aux exploitants artisanaux.

À la fin des années 1990, une période de boom temporaire dans l'exploitation artisanale du minerai colombo-tantalite (coltan) a été constatée dans le nord du Congo, alors que le prix du tantale avait atteint de nouveaux

sommets.

Aujourd'hui, l'exploitation minière artisanale a étendu son activité à l'or ainsi qu'au cuivre et au cobalt (dans les régions riches en minerais de la RDC). Le Nord-Est du Congo ainsi que les provinces du Kivu et du Maniema ont connu une invasion importante d'« orpailleurs » non seulement pour l'exploitation minière des gisements alluvionnaires, mais aussi pour le creusement de puits et galeries dans les filons de quartz aurifères. Les entreprises ayant la licence d'exploitation sont confrontées à d'énormes problèmes sociaux parce que ces artisans rechignent à abandonner leur seule source de revenus.

Le prix payé par les intermédiaires est, au mieux, souvent inférieur à la moitié de la valeur réelle du produit. Les financiers ne déclarent pas les produits d'extraction minière, mais généralement les sortent en contrebande hors du pays afin de ne payer ni droits, ni redevances.

Depuis la promulgation du code minier de 2002, en révision au parlement, la RDC connaît la renaissance du secteur minière, jadis détenu par les entreprises publiques (GCM, Kilomoto, Congo Etain...) et beaucoup d'entreprises minières privées signent leurs conventions ou contrats miniers avec le gouvernement avec l'octroi des concessions minière privées.

La présence des entreprises a entraîné un flux migratoire important des populations vers les sites miniers à cause des opportunités économiques qu'elle offrait mais elle a également connu une amplification de l'artisanat minier (légalement ou illégalement). Une étude menée par l'Université de Lubumbashi (Observatoire congolais du Changement Urbain et la Coopération Universitaire au Développement, CUD-Belgique) en collaboration avec l'UNICEF et l'ONG Belge Group One en 2006, subdivise l'exploitation artisanale en quatre périodes pour la Province du Katanga :

- 1989-1994 : opération Mitraïlle ;
- 1994-1997 : opération dandashi, autrement appelé hétérogénite ;
- 1997-1999 : exploitation de l'or à Kolwezi ;
- Depuis 2000 : exploitation des minerais de cuivre de cobalt et de l'hétérogénite.

Cette exploitation artisanale n'a pas pu créer des emplois décents permettant à la population d'améliorer ses conditions de vie.

En 2001, le nombre d'exploitants artisanaux était estimé à 60 000 au Katanga. En 2004, une Association d'Exploitants Miniers du Katanga -association sans but lucratif- EMAM en sigle, encadrait 71 526 exploitants sur 140 000 estimés dans la province du Katanga (RND, 2011 : 8), et en 2013, les exploitants artisanaux étaient estimés à plus de 200 000 au Katanga.

En résumé, lors de la promulgation du code minier de 2002, on pouvait compter + ou - 300 à 600 000 creuseurs mal payés pour l'ensemble du pays. Dans la filière de l'or et des 3T, on dénombrait + ou - 200 000 creuseurs mal payés et pour le diamant, + ou - 200 000 creuseurs mal payés.

1.2. Contexte actuel de l'exploitations minière artisanale et problématique Durant la dernière décennie, la hausse des prix des métaux sur les marchés mondiaux fit que le Katanga connut également un afflux massif de creuseurs à cause des riches minerais de cuivre et de cobalt d'oxyde en affleurements. Les creuseurs ont commencé avec l'hétérogénite, un oxyde noir riche en cobalt (Co 10-15%). Ils remplissaient des sacs avec 30-50 kg de minerais ramassés à la main et vendus à des agents intermédiaires. Les concentrés de cobalt sont généralement transportés à travers la frontière vers la Zambie pour traitement. Lorsque le prix du cuivre a doublé puis triplé, les creuseurs ont commencé à extraire de la malachite des gisements détenus légalement par les sociétés minières.

Si la malachite (atteignant souvent une teneur de 30% Cu) n'est pas vendue à la personne morale titulaire du dépôt, elle est habituellement vendue à l'un des nouveaux foyers locaux de Lubumbashi, Likasi et Kolwezi.

Les inspecteurs des mines tentent de veiller à ce que tous les travailleurs aient leur carte d'enregistrement en tant que mineurs artisanaux, mais l'extorsion d'argent aux mineurs est sans doute de temps à autre une réalité.

Le secteur minier est l'un des secteurs clés de l'économie congolaise en générale. Il est source des devises et de recettes qui font la fierté des Provinces issues de l'ancienne Province du Katanga, du grand Kivu et de la Grande Province Orientale. Les Provinces de Haut Katanga et de Lualaba sont établies sur « la ceinture de cuivre centrafricaine, située le long des frontières entre la RDC et la Zambie et entre la RDC et l'Angola. Elles contiennent plus d'un tiers des réserves mondiales de cobalt, ainsi que des quantités significatives de cuivre, de nickel, d'uranium, d'argent et de plomb. Du fait de la GCM et au regard des réalités de la libéralisation de l'exploitation minière en RDC, c'est la partie la plus industrialisée de l'exploitation minière en RDC.

La libéralisation de l'exploitation artisanale des minerais au Katanga a été motivée par le souci des autorités de l'époque de créer une classe moyenne dans la population. Mais en l'absence des mesures d'encadrement leur décision n'a pas amené aux résultats escomptés. Au prise avec des difficultés structurelles qui ont provoqué la désarticulation du tissu socio- économique avec ses corollaires de pauvreté récurrente des populations, d'exode rural, de chômage urbain et de précarité des ménages ; Le gain facile que fait miroiter l'exploitation artisanale

des minerais est à base de la ruée des individus de tout genre et de tout âge vers les carrières et sites miniers se livrant ainsi aux activités qui rentrent dans la chaîne de la production minière. Les familles entières ont quitté les centres urbains et les villages et Centres extra coutumiers où ils vivaient pour s'installer près des mines et carrières dans des logis en bâches qui renforcent leurs conditions de précarités et de grande promiscuité.

Des documents de recherches effectuées à l'Ecole de Criminologie de l'Université de Lubumbashi montrent qu'il n'est pas aisé d'accéder à des données fiables sur l'exploitation artisanale. Quelques organisations de la société civile œuvrant dans le secteur minier n'ont pas pu donner plus d'informations sur la question des statistiques des creuseurs dans la filière du cuivre et cobalt. Les statistiques des 3T (TIN, Tungstène, et Tantalite) pour les entreprises minières ne sont pas disponibles néanmoins nous disposons des statistiques de l'exploitation artisanale encadrée par des entreprises minières qui contribuent également à accroître la production de cette filière. *L'enquête menée par l'ONG International Peace Information Service (IPIS)*, à la fin de l'année 2014, donne les statistiques de l'exploitation minière artisanale dans la filière des 3T et l'or. IPIS a noté que « *l'extraction artisanale peut être caractérisée par les grandes migrations des mineurs suite à des changements dans la sécurité, production, local et prix du marché mondial et la (re) découverte de gisements prometteurs. À ce titre, la présence de mineurs à un endroit donné peut varier considérablement selon les conditions. Cela inclut les variations saisonnières, avec de nombreux mineurs creusant seulement sur une base saisonnière en raison de conditions météorologiques défavorables, ainsi que les réponses aux cours mondiaux des métaux* ».

Une source a déclaré qu'il n'existait pas de statistiques sur le nombre de creuseurs en RDC et ce, pour les raisons suivantes :

- Le SAESSCAM, qui a été créé par le Décret n°047-c/2003 du 28 mars 2003 portant création et statut d'un service public dénommé Service d'Assistance et d'Encadrement du Small Scale Mining ou production minière à petite échelle, SAESSCAM en sigle, n'est pas installé sur tous les sites miniers artisanaux (IKOLI et MWAMBA (2013 : 26) ;

- L'exploitation artisanale se fait de manière générale dans les sites appartenant aux entreprises privées, et donc sans contrôle du SAESSCAM car ne pouvant pas, selon la réglementation, y accéder ;

- L'insuffisance des Zones d'Exploitation Artisanale (ZEA) qui sont des aires géographiques, délimitées en surface et en profondeur, par le Ministre ayant les Mines dans ses attributions, et contenant un ou plusieurs gisements d'Exploitation Artisanale.

Le manque de ZEA pousse donc les exploitants artisanaux à faire des incursions dans les concessions minières privées et donc de se livrer à l'exploitations artisanale illégale. Ce fait est récurrent pour l'exploitation du cuivre et du cobalt, certaines entreprises industrielles ayant signé des accords avec des coopératives minières artisanales pour l'exploitation de l'or, le diamant et les 3T.

La recrudescence des cas d'exploitations minières artisanales dans les quartiers résidentielles et d'envahissement des concessions privées par des exploitants artisanaux clandestins montre les limites de la sécurisation des sites miniers et met à nu l'implication des militaires, de la police, des services de sécurités et judiciaires et des membres des familles des dignitaires du régime au pouvoir dans le maintien et l'entraînement des enfants dans les opérations qui rentrent dans la chaîne de production des minerais de cuivre et cobalt.

1.3. Impact de l'exploitation minière artisanale

Cette exploitation minière artisanale qui se fait en dehors des ZEA, sur les concessions privées comporte des conséquences sur le produit ainsi vendu dans les comptoirs d'achat des minerais. Le manque/insuffisance des ZEA a comme conséquence :

1. Incursion dans les concessions minières industrielles des privés : Les exploitant miniers artisanaux appelés « creuseurs » étant de plus en plus nombreux à cause des flux migratoires dus aux conflits dans le pays font des incursions dans les concessions minières privées. Cela conduit aux affrontements entre les exploitants artisanaux et les gardes industriels des sociétés privées qui assurent la sécurité des investissements miniers. Les programmes d'exploration et de développement sont souvent retardés par ces activités illégales.

2. Les dommages environnementaux significatifs en particulier dans les rivières qui sont utilisées pour laver les graviers minéralisés. L'eau sale et polluée chasse les poissons et supprime une source de nourriture et de revenus. Les terrains laissés après exploitation ne sont jamais réhabilités et ne sont plus utilisables pour l'agriculture et souvent même ne peuvent plus supporter les arbres.

3. L'impact sur la santé des travailleurs, après avoir passé de longues heures dans de l'eau sale, les femmes souffrent souvent d'infections des voies urinaires et les blessures ont tendance à s'ulcérer.

4. De plus les éboulements peuvent tuer ou blesser.

5. Les gisements aurifères, en particulier, ne sont plus rentables pour le titulaire du permis en raison des pratiques intensives des artisanaux, ce qui entraîne des pertes pour les investisseurs, les travailleurs légitimes et

l'État.

6. Les produits sortis clandestinement du pays représentent une perte directe pour l'État, et encouragent la corruption parmi les fonctionnaires de l'État (police des mines et des inspecteurs).

7. La déforestation à laquelle se livre les familles des creuseurs pour fabriquer le charbon de bois qui est une denrée très prisée par les ménages congolais à cause de l'insuffisance de l'énergie électrique utile pour la cuisson des aliments et la conservation des aliments.

- L'exploitation artisanale illégale ternit l'image du secteur minier par l'utilisation des enfants et des femmes enceintes dans la chaîne de production par l'impossibilité des services de l'état en charge d'accéder aux concessions privées d'exploitation industrielle et de contrôler sur le respect des standards et autres normes d'exploitation.

- Très peu de statistiques sont disponibles sur l'exploitation minière artisanale. Il existe assez peu des statistiques de l'exploitation artisanale, lesquels ne sont cependant pas négligeables. Une étude sur le sujet pour le compte de l'UNECA a été réalisée en 2014. Lors des enquêtes, le chercheur s'est rendu au Ministère National des Mines, y compris au Secrétariat Général aux mines, et au SAESSCAM pour chercher ces informations. Malgré la disponibilité de ces services et de leurs responsables pour contribuer à la recherche, aucune information n'était disponible. Par contre, des estimations sans plus de détails ont été mises à la disposition du chercheur pour toute la RDC : on parle ici de 2 000 000 de creuseurs dont 800 000 directs et 1 300 000 indirects, selon les dires du chercheur lors de sa visite à Lubumbashi en 2015. Nous avons rencontré le chercheur lors de son passage à Lubumbashi et avons participé à certaines rencontres avec le SAESSCAM.

- Le fait que les creuseurs sont de grands nomades, ils migrent sans cesse, les données sur le nombre de mineurs sont valables au moment précis où elles sont recueillies. Celles reprises le tableau ci-dessous proviennent des enquêtes IPIS allant de 2013 à 2014 collectées auprès de ceux que l'enquête qualifie de « Président-Directeur Général PDG » pour désigner les responsables qui gèrent des différentes mines enquêtées. (IPIS 2015 : 13).

STATISTIQUES DE L'EXPLOITATION ARTISANALE 3T				
	3T	OR	TOTAL	SITES INCONNUS
NORD KIVU	12.847	44.038	56.885	0
SUD KIVU	96.49	5.7752	67.401	9
MANIEMA	9.888	7.09	16.978	5
KATANGA	7.853	19.233	27.086	2
SUD EST PROVINCE ORIENTALE	0	47.933	47.933	7
TOTAL	40.237	176.046	216.283	23

Figure 1 : Statistiques artisanat minier

Ces travailleurs du secteur minier artisanal sont répartis en six catégories : les creuseurs, les négociants, les sous-traitants, le SAESSCAM et les coopératives (RND 2011 : 7). La catégorie qui retient plus spécifiquement l'attention, à ce niveau, est celle des creuseurs qui sont encadrés, mais qui travaillent pour leur propre compte. Ils vendent directement leur production auprès des négociants selon la teneur des produits obtenue après analyse et ainsi, la notion de salaire ne s'applique pas. (idem : 18) Ils se paient eux-mêmes.

Les différentes études ont montré que ces creuseurs exercent cette activité « parce qu'ils n'ont pas autre chose à faire » ; « Les conditions déplorable dans lesquels vivent les creuseurs, les porteurs, et les populations originaires de cette contrée (Bisie et Njingala), prouvent à suffisance que ces minerais ne profitent pas à ceux-là qui vivent sur ces richesses ». (Rudahigwa, 2010 : 14)

L'image ci-dessous présentée par Joseph IKOLI et Freddy MUAMBA, illustre les conditions de travail de ces creuseurs congolais. (ASM Hub/Pôle Artisanat Minier 2013 : 23).



Figure 2 : Photo : 5 Source : CEEC – RD Congo

L'artisanat minier n'a pas contribué à créer une classe moyenne congolaise. Il n'a pas non plus contribué à créer des emplois décents à l'instar du secteur minier industriel. Rudahiga s'interrogeait déjà en 2010 : « à qui profitent les minerais de Bisi ? » et aujourd'hui, il y a lieu de s'interroger en disant : à qui profite l'artisanat minier, faut-il le maintenir ou le stopper ?

III. Cadre légal de l'exploitation minière artisanale

L'exploitation minière artisanale avait réellement commencé à être légalisée après l'indépendance de la manière ci-après :

La loi n°67/231 du 11 mai 1967 portant législation générale sur les mines et les hydrocarbures qui a introduit des dispositions relatives « à l'exploitation minière artisanale » et ce, dans le but de favoriser l'accès des nationaux à l'exploitation des mines et de ramener à la légalité des exploitations minières artisanales et clandestines ;

La loi n°81-013 du 02 avril 1981 portant législation générale sur les mines et les hydrocarbures, comme la loi précédente, va réserver l'EMA aux seuls congolais, personnes physiques, régulièrement instruits et recensés à l'Etat civil du territoire de l'exploitation concernée ; L'ordonnance loi n°82-039 du 05 novembre 1982 a permis la libéralisation de secteur de l'EMA particulièrement des substances précieuses, principalement le diamant et l'or. Ce texte va permettre l'entrée massive des congolais dans l'EMA « Conséquence : exploitation en solo », c'est-à-dire que l'exploitant pouvait travailler seul à son propre compte et vendre les minerais extraits.

Le Décret N°038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement minier va consacrer définitivement l'exploitation minière artisanale en mettant un accent particulier au regroupement des exploitants miniers artisanaux en coopérative minière. Le Décret-loi du 24 mars 1956 donnait deux formes de coopératives minières à savoir :

- ✓ Coopérative indigène ;
- ✓ Regroupement en ASBL ; c'est cette forme qui était connue en RDC jusqu'à très récemment lorsqu'on a commencé à parler de « Société coopérative » selon l'OHADA.

Dans la loi minière de 2018, le texte qui organise l'EMA, le législateur a même proposé des pistes de solution pour l'assainissement de l'EMA en mettant l'accent sur la formalisation et viabilisation des sites miniers artisanaux ainsi que la mise en œuvre des principes de traçabilité, de certification et de diligence raisonnable afin d'instaurer des chaînes d'approvisionnement responsables dans l'EMA dans le seul cadre des sociétés coopératives selon la forme OHADA

- ✓ Société Coopérative minière simplifiée « SCOOPS »
- ✓ Société Coopérative minière avec conseil d'administration « SCOOP- CA »

Concernant l'organisation et le fonctionnement des sociétés coopératives, les conditions de création d'une Société-Coopérative, prévoient à l'article 114 bis du Code Minier de 2018 que le nombre des membres est de 15 personnes pour la loi OHADA et 20 pour l'actuel Code Minier. L'immatriculation de la coopérative dans un Registre spécial, auprès de l'autorité administrative, dans un délai d'un mois de sa constitution et l'insertion d'un

avis dans un journal officiel sont prévus à l'Article 70 de l'acte Uniforme OHADA.

Les coopératives minières sont soumises, quant à leur organisation et fonctionnement, aux points précédemment développés. Cependant, elles connaissent une particularité avec l'avènement de cette loi n°18/001 du 09 mars 2018 portant Code Minier, en son article 1^{er}, point 10 qui subordonne son exercice à l'agrément du Ministre des Mines ; l'obtention de la personnalité juridique au regard de l'article 78 du droit OHADA, lui confère le pouvoir d'agir en justice.

Il convient d'indiquer que la coopérative minière échappe aux dispositions de l'article 5 de la loi n° 004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique, qui impose à toute association d'obtenir la personnalité juridique auprès du ministre de la justice et après avis favorable du ministre ayant dans ses attributions les secteurs d'activités visés. L'obtention de l'agrément est subordonnée aux conditions suivantes (article 114 bis du Code minier de 2018) :

- Être constituée selon l'Acte Uniforme sur le droit des sociétés coopératives ;
 - Être composée au minimum de 20 membres physiques majeurs de nationalité congolaise ayant des cartes d'exploitants artisanaux en cours de validité ; et
 - Avoir pour objet social, principalement, les activités minières et/ou les produits de carrières.
- Nous notons dans le code minier de 2018, quelques innovations et opportunités au bénéfice de l'exploitant minier artisanal, appelé communément « creuseur ».
- La coopérative minière est clairement définie à l'article 1^{er}, point 10 ;
 - L'exploitant artisanal opère dans une zone d'exploitation minière en tant que membre de la coopérative minière, article 1^{er} point 19 bis ;
 - L'exploitation de la coopérative minière est soumise au principe de la traçabilité (article 53 bis) ;
 - Toute personne majeure de nationalité congolaise, exceptée la femme enceinte, peut se livrer, à l'exploitation artisanale que dans le cadre d'une coopérative minière agréée et celle-ci est autorisée à commercialiser ses produits (article 5, al.2);
 - L'exploitant artisanal ne peut commercialiser les produits que par le canal de la coopérative minière à laquelle il est membre (art 5, al.3) ;
 - La notification de la fermeture d'une zone d'exploitation minière est faite à la coopérative minière par le soin de services spécialisés des mines et celle-ci a un droit de préemption de 180 Jours pour solliciter un permis pour l'exploitation à petite échelle (article 110, §2) ;
 - Dans la zone d'exploitation artisanale, seuls les membres des coopératives minières agréées sont autorisés à y accéder (article 111) ;
 - La coopérative minière agréée peut, moyennant une autorisation préalable du ministre des Mines, transformer ses produits d'exploitation artisanale (article 113, al. 2).
 - Nul ne peut détenir ou transporter les produits de l'exploitation artisanale des substances minérales s'il n'agit pas au nom et pour le compte d'une coopérative minière ou s'il n'est pas gérant ou préposé de la coopérative (art 115) ;
 - La coopérative minière agréée est autorisée à exploiter toute substance minérale exploitable de façon artisanale (article 114 bis).
- Il y a beaucoup d'autres dispositions qui régissent l'exploitations minière artisanale.

Si cette législation avait été observée dans la filière cupro-cobaltifère, les situations-problèmes que nous rencontrons dans ce secteur auraient été évitées et la gouvernance du secteur minier de la RDC aurait été améliorée.

II. Méthodologie de la recherche

Nous nous sommes intéressés à l'exploitations minière artisanale sur la demande du Président de la Chambre des Mines de la RDC qui était alors Directeur Général dans son entreprise, la Tenke Fungurume Mining SA. Il avait noté la présence des exploitants miniers dans la concession minière de son entreprise.

C'est ainsi que les premières études étaient documentaires afin de s'imprégner de la législation concernant

l'exploitation minière afin de cerner le cadre juridique qui encadre le secteur minier et spécifiquement l'exploitation minière artisanale. Ces études documentaires ont révélées qu'une telle exploitation, faite dans une zone minière couverte par un permis d'exploitation, était illégale.

L'entreprise avait recruté une organisation de la société civile, le CEDEMOL afin de faire la surveillance de la concession par rapport aux droits humains. C'est alors que des rapports ont révélé vers les années 2015, 2016 la présence des exploitants miniers artisanaux illégaux près de 16000 exploitants illégaux.

Dans la matrice d'identification des parties prenantes de la concession minière de TFM, puisqu'il s'agit du site minier de cette entreprise, les exploitants miniers artisanaux n'étaient pas repris à cause de l'illégalité de leur présence.

C'est ainsi que nous avons été chargées de mener quelques études sur le phénomène afin de comprendre la situation et tenter de trouver une solution aux incursions de ces « creuseurs ». Nous avons commencé à faire quelques descentes de terrains et produire des rapports et ensuite, nous interviewions les gens afin d'obtenir leur avis sur le travail qu'ils faisaient et leur perspective d'avenir.

L'immersion nous a permis de mener des enquêtes de terrain et d'user de l'observation directe sur terrain et des entretiens semi-directifs.

Parfois nous nous déguisons pour entrer dans les campements des creuseurs pour ne pas être repérée. Nous prenions la moto et nous rendions sur terrain pour étudier et comprendre le phénomène. Dans la même recherche, nous avons fait le terrain. Nous avons dirigé des visites de site dans la concession de TFM afin de permettre aux acteurs externes à se rendre compte de l'ampleur du phénomène. Les creuseurs opéraient côte à côte avec les opérateurs des engins pour ramasser le minerais surtout après le minage, sans considérer leur propre sécurité. Nous avons également conduit des délégations sur différents sites miniers artisanaux dans le Lualaba, notamment à Kolwezi et Kawama...

IV. Visites de terrain de l'exploitation minière artisanale

Au mois de février 2023, une équipe ESG de TFM a conduit une délégation de l'entreprise IXM venue dans une mission à Fungurume mais devait visiter les activités de l'exploitation minière dans la Province du Lualaba. Nous avons participé à cette descente sur terrain à Kolwezi du lundi 30 janvier au 1 février 2023 afin d'accompagner cette délégation. Toutes les descentes sur terrain étaient précédées et suivies des réunions afin de s'accorder sur les principes régissant chaque structure visitée.

Des partenaires des utilisateurs finaux des minerais de cuivre et cobalt, RCS Global avec le projet Better Mining et Fair Cobalt accompagnent l'exploitation minière dans les sites qui étaient visités dans l'espoir d'améliorer les pratiques d'exploitation artisanale dans la Province du Lualaba...

Le 31 janvier la visite s'est déroulée sur le site de Kamilombe accompagnée par Fair Cobalt Alliance suivi de la visite du Centre d'Accueil Maison Kwetu, construit par KCC et géré par un prêtre en faveur des enfants vulnérables.

Le 1er février, la visite s'est déroulée sur deux sites encadrées par Better Mining un projet de RCS Global. Le site de UCK Drain et le site de Shabara dans le PE de Mutanda Mining.

La première visite des sites minier artisanaux était conduit par le Country Manager de Fair Cobalt Alliance (FCA). Le site de Kamilombe est dans le PE de la Gécamines à la cité Kapata à Kolwezi, entouré par les clôtures des entreprises KCC et COMMUS.

Le mode d'exploitation est que les creuseurs entrent dans des trous creusés manuellement et qui peuvent aller jusqu'à 20 à 30 mètres de profondeur. A l'intérieur des trous, les creuseurs, non équipés, creusent et font des galeries à la poursuite des filons de minerais riches, munis des torches des pioches, barres à mine, haches, machettes.... En saison de pluie, comme au moment de la visite, fin janvier et début février, il y a des pluies abondantes et donc ces trous sont couverts des bâches pour les protéger des eaux de pluie.



Figure 3: Trous où entrent les creuseurs pour extraire les minerais encadrés par FCA

Quand les creuseurs extraient des minerais dans le fonds du trou, ils le remontent à la surface dans de petits sac de 10 kg et d'autres jeunes de leur équipe les amènent au point de reconditionnement en sac dans des hangars érigés en comptoir d'achat où ces sacs sont pesés. Ensuite un échantillon est prélevé et testé au méthorex pour déterminer la teneur et ainsi déterminer le prix du produit. Les produits sont transportés ensuite vers les dépôts

érigés sur le site même où les négociants achètent, les chargeurs chargent dans des camions et ensuite les chauffeurs amènent tous ces matières dans des usines de traitement. La Coopérative CMDS encadre les creuseurs et le service de l'Etat, le SAEMAPE est sur le site. En période des pluies, ces trous sont couverts comme l'indique les images.

Quelques femmes sont présentes pour attendre quelques opportunités de lavage des minerais dans une marre d'eau boueuse parfois où se déverse les eaux usées de l'usine de COMMUS située en amont



Figure 4 : les femmes lavant les minerais dans l'eau boueuse

Les lieux de négoce grouillent de monde, négociants, creuseurs, transporteurs... Il y a quelques fois des éboulements et là...le sauvetage n'est pas très évident...Beaucoup de gens meurent et souvent leur nombre n'est pas connu.

Pour entrer dans le trou, le creuseur doit payer et il est enregistré. Dès qu'il y a un glissement de terrain et que les éboulements surviennent, les personnes qui détiennent les listes fuient à cause du sentiment de responsabilité. Les statistiques souvent publiés par les autorités ne sont pas réels.



Figure 5 : site de Kamilombe encadré par Fair Cobalt Alliance

Après cette visite, nous avons visité la Maison d'Accueil Kwetu construite et équipée par KCC où un prêtre encadre des jeunes enfants.

Nous y avons trouvé une maman venue visiter son fils de 7 ans et avons compris que les enfants encadrés dans ce centre ont pour la plupart leurs parents qui profitent de voir leurs enfants nourris et instruits par cette organisation qui est appuyée par FCA.



Figure 6 : Maison Kwetu construite par KCC

La deuxième visite nous a conduit au site de UCK Drain, une ancienne carrière où a travaillé à l'époque

l'entreprise BAZANO, suivie de METALKOL et actuellement entre les mains d'une coopérative minière. C'est un terrain rocailleux mais les creuseurs ont aussi creusé des trous et des galeries où ils entrent pour extraire les minerais à vingt ou trente mètres sous terre. Le travail est très pénible, les creuseurs ne sont pas équipés, ils sont sales en aillons comme des esclaves. Il y a beaucoup de risques d'éboulement et lorsque cela arrive, il y a beaucoup de morts. A distance, on peut voir les bâches qui recouvrent les trous par où entrent les creuseurs.



Figure 7: vue de loin des trous couverts des bâches

Deux à trois mille creuseurs entrent dans les trous. Ils peuvent se retrouver à 60, 40 ; 55 creuseurs entrant par le même trou. Certains remontent les minerais à la surface et là, par de petits sacs de 10 kg, chaque creuseur peut en prendre 7 à 10 pour les ramener aux lieux de stockage d'où ces sacs seront chargés sur d'innombrables camions qui attendent d'être chargés et expédiés vers les fonderies qui sont installés vers la route du barrage de Nzilo (les témoins ont parlé d'une vingtaine de ces usines de traitement).

L'exploitation se fait sur un PE de la Gécamines, mais la coopérative SCOMIKAS est encadrée par le SAEMAPE et Better Mining contrairement aux informations qui nous avaient été données en échangeant avec les hôtes qui nous avaient accueillis à Kolwezi, en déclarant que le SAEMAPE ne peut encadrer que l'exploitation artisanale qui se fait sur une ZEA. L'étude de l'ITIE en 2021, a révélé au total 81 sites miniers artisanaux recensés par le SAEMAPE dans les deux provinces du Haut-Katanga et du Lualaba. Ils sont répartis comme suit : Nombre de sites au Haut-Katanga (41) dont 18 Tolérés et 23 Non tolérés, au Lualaba 40 sites dont 9 Non tolérés et 31 non tolérés. Ces sites sont couverts soit par le Permis d'Exploitation (PE) ou le Permis de Recherche (PR). Tout ce qui se fait là est illégal, "toléré" pour certains et "non tolérés" pour les autres. Ce qui signifie que le détenteur du Permis laisse faire les choses...

Il n'y a que 3 ZEA légalement instituées pour les deux provinces, une à Likasi au Haut-Katanga et 2 dans le Lualaba. La ZEA de Kasulo instituée dans une zone résidentielle à Kolwezi est d'ailleurs contestée par la Gécamines qui en est le détenteur du Permis d'Exploitation.



Figure 8 : Exploitation à UCK par SCOMIKAS

Le troisième site encadré par SAEMAPE et Better Mining c'est le site de SHABARA où la COMAKAT exploite sur le périmètre de l'entreprise Mutanda Mining du groupe Glencore. C'est une exploitation semi industrielle avec des engins, des camions, des pelles et plus de 30 mille creuseurs qui exploitent les minerais à ciel ouvert, à coups de marteaux, pioches, instruments rudimentaires digne d'une exploitation artisanale. Sans équipements appropriés, manipulant les minerais à mains nues, transportant des sacs de plus de 60 kilos sur les épaules de la carrière vers les aires de chargement où les camions HOWO viennent prendre des cargaisons vers les usines de traitement. Des négociants chinois, libanais et autres viennent en grand nombre et la COMIKAT charge plus de 250.000 kilos de minerais par jour à raison de 50.000 sacs de plus de 50 kg.



Figure 9 : Exploitation semi industrielle par la COMIKAT site de Mutanda Mining

Les agents de la COMIKAT travaillent dans un beau bureau climatisé. Le site est très bien aménagé avec des toilettes bien entretenues, un réfectoire est construit sur le site et les dépôts entourent le bureau. Mais ces installations sont un peu éloignées du site d'exploitation. Les minerais sont aussi testés au méthorex. Seul le cuivre ou le cobalt sont achetés. Le négociant n'achète pas les deux à la fois et tous les autres métaux contenus sont pris sans être considérés dans la structure des prix. Il y a ainsi beaucoup de minerais contenus qui partent dans les unités de traitement tenues par les expatriés, sans être ni valorisés, ni payés.

Dans tous les sites visités, c'est le même scénario qui est mis en place. Les minerais sont broyés pour permettre l'homogénéité des minerais afin d'être soumis à l'analyse au méthorex avant d'être vendu et c'est ce qui permet de fixer le prix du cuivre ou du cobalt. L'un des deux minerais sera payé, celui qui titre plus. Les autres sont pris sans être payés. Nous avons pris quelques images et cela nous était permis, sur ce site, étant donné que nous étions escortés par les partenaires de la Global Battery Alliance.

元素		+/-
LE	96.198	0.152
Fe	1.743	0.049
Co	1.002	0.023
Ti	0.500	0.064
Mn	0.337	0.022
Cu	0.189	0.007
Zr	0.0205	0.0008
Pb	0.009	0.001

Figure 10 : Mesurage de la teneur des produits au metorex

En bref, les constats réalisés lors de cette visite révèlent des réalités qui se résument par :

- Tous les sites visités sont tous installés sur les périmètres des PE de la Gécamines et le dernier site visité est sur le site couvert par un PE de Mutanda Mining du Groupe Glencore. Et donc, cette exploitation serait qualifiée d'illégale par rapport au code minier de mars 2018 parce que le détenteur du titre n'a pas renoncé à cette portion de sa concession pour être érigé en ZEA et en plus elle continue à payer ses droits superficiaires sur l'ensemble de son périmètre ;
- Il y a la présence de quelques dames sur chaque site, présentées comme des négociantes mais elles n'avaient pas l'air de s'intéresser à l'achat des minerais. La visite ayant été annoncée, il se pourrait que le scénario ait été monté...
- Les conditions de travail ne sont pas réunies et l'avenir de ces jeunes qui manipulent les minerais à main nues chaque jour, ceux qui transportent plus de 60 kg de minerais par sac, autant de tours par jour pour les charger sur les camions, n'est pas très sûr, on dirait des esclaves...sales, parfois pieds nus, en aillons...Des esclaves modernes. Ils gagnent selon leur dire 8 à 10000FC (près de 3 à 4 dollars par jour). On se croirait à l'époque de la traite des esclaves et nous avons qualifié cette pratique de « l'esclavage moderne ». Les Seigneurs sont dans un beau bureau climatisé pendant que les esclaves sont dans la mine, comme à l'époque coloniale.

- Il n'y a pas moyen de déterminer les quantités et la valeur des minerais qui sont pris avec la manière dont les prix des matières sont achetés :

L'échantillon prélevé est broyé et est soumis à l'analyse du méthorex. L'image 11, représenté ici donne la teneur des minerais ou des matières contenues dans l'échantillon broyé lors de notre visite :

Le Minerais contenu	La Teneur du minerai dans l'échantillon
Le (	93.507
Fe (Fer)	3.147
Cu (Cuivre)	2.409
Ti (Titan)	0.413
Co (Cobalt)	0.225
He (Helium)	0.210
Mn (Manganèse)	0.058
Zr (Zirconium)	0.0197
Pb (Plomb)	0.010

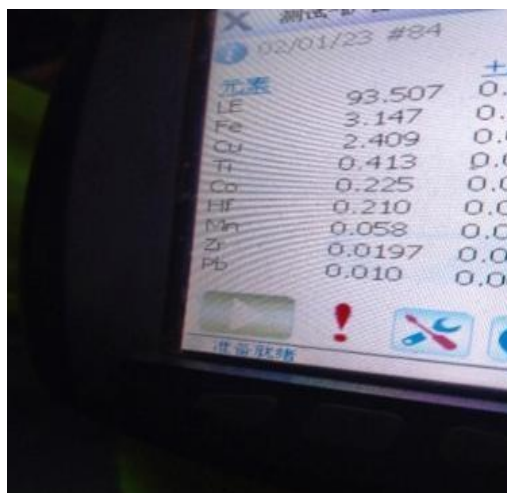


Figure 11 : Teneur dans les produits mesurés au méthorex

Lorsque l'échantillon donne ces teneurs, le négociant ne paie que pour un seul élément, soit le cuivre, soit le cobalt. Tous les autres minerais contenus sont pris gratuitement. Quelles quantités des différents minerais sont pris et les unités de traitement dans lesquels ces minerais sont acheminées, que déclarent-elles comme production ?

Nous n'avons pas pu visiter le site de Kasulo parce qu'il y avait la paie des agents. Toutefois, ce site qui est qualifiée de ZEA est contestée par les autorités de la Gécamines car ce fut une zone résidentielle en pleine ville de Kolwezi qui a été déclarée ZEA sans l'accord de la haute hiérarchie de l'entreprise.

Si un avis pouvait être exprimé, je souhaiterais qu'une telle exploitation s'arrête car elle fait perdre les ressources aux entreprises et les « emplois » créés ne profitent qu'aux autorités qui financent une telle activité où les congolais épuisent leur force sans gagner une vie décente...

Le point suivant qui va analyser l'exploitation minière illégale dans la concession de Tenke Fungurume Mining et va de nouveau mettre en lumière des quantités des minerais que les entreprises perdent par jour dans l'exploitation artisanale illégale et l'impact sur les entreprises minières.

IV. PROBLEMATIQUE DES CREUSEURS ILLEGAUX DANS LE SITE DE TENKE FUNGURUME MINING : ETUDE DE CAS

Depuis quelques années, la concession minière de Tenke Fungurume Mining connaît des incursions des creuseurs illégaux. Ils ne viennent plus sporadiquement pour voler les minerais mais pour le moment, ils se sont installés dans plusieurs villages et ils créent même de nouveaux villages tellement ils viennent en très grand nombre. « TFM ne va rien nous faire parce qu'elle respecte les droits de l'homme, même si la Garde Industrielle

(GI) nous arrête, nous allons sortir des cachots », disent-ils. Quelle analyse ! Le respect des droits de l'homme devient une brèche que les creuseurs illégaux utilisent pour s'infiltrer dans la mine et nous avons vu même un homme vivant avec handicap utiliser son jeune fils, un mineur, à Tenke pour entrer dans la mine et en sortir avec un sac de minerais... « TFM respecte les droits de l'homme » ...

IV.1. Sécurité

Le dispositif de sécurité de la concession de TFM est très bien composé car il assurée par la présence de la police des Mines et Hydrocarbure (PMH) en respect de la loi, des maisons de sécurité privée et de la garde industrielle ou sécurité privée de l'entreprise dont les agents sont tous employés de TFM. Ce sont des équipes mixtes qui sont déployées dans les postes de sécurité afin d'assurer la sécurité des biens de l'entreprise.

Les défis sont énormes parce qu'il y a actuellement plus de 9 mines en exploitation alors qu'en 2009, il y en avait qu'une seule, la mine de Kwatebala. La présence des populations en déplacement qui affluent vers le site est très importante et c'est parmi ce flux important de la population, venue pour chercher l'emploi ou les opportunités d'affaires que des hommes et des femmes se transforment en creuseurs illégaux. Le nombre des nouveaux arrivants vers les années 2018 était estimé à près de 16 à 18.000 d'après les études menées par le CEDEMOL, une organisation de l'université de Lubumbashi. Les relations entre les creuseurs illégaux et la sécurité de TFM sont très tendues car la sécurité est perçue comme une menace pour les creuseurs. La confrontation est très fréquente à cause des attaques des creuseurs qui sont très agressifs quand ils se sentent menacés. Quand il y a arrestation, ils s'attaquent aux équipements de l'entreprise. La sécurité (GI TFM, BRAS, AGS, G4S, GSA) n'est pas armée. Les creuseurs sont tolérants avec les équipes du département de Développement Communautaire (DECO) et de la Liaison Communautaire (CLO) car ils sont du domaine du social et parce qu'elles s'occupent du bien-être de la population (Le forage pour l'eau potable, les centres de santé, les intrants agricoles, les écoles). La sécurité de TFM est concentrée à la surveillance des exploitations, les mines et les usines, des engins et les installations résidentielles, bref, des investissements.

Etant donnée l'activité illégale intense, on note la présence des éléments de l'armée (FARDC), l'ANR, la police territoriale, la PMH et les services de l'Etat dans tous les villages où il y a la présence des creuseurs, bien que cela soit illégal. La même présence, à l'exception de la PMH, qui est légale, est aussi observée dans les centres de négoce et surtout à Tenke et vers les villages de Pumpi gare, Kikaka, Bwimbe, Pumpi qui sont en même temps les voies de sortie des minerais volés.

Les agents de sécurité de TFM ainsi que leur famille sont de ce fait fragilisés par la présence de ces hommes en uniformes parce qu'il y a risque de représailles en cas d'opposition chaque fois que la Garde Industrielle (GI) procède à l'arrestation des creuseurs avec les minerais volés.

IV.2. Des Comptoirs, dépôts et des sites d'activités intenses de creusage

A l'époque où nous menions cette recherche, il n'y avait pas de comptoirs légalement installés dans la concession de TFM. Il n'y en a toujours pas car c'est une concession privée. Pas de comptoirs officiels mais importants centres de négoce. A Tenke, des comptoirs sont installés au quartier Nguba en face du cimetière de Tenke et dans toute la cité tandis qu'à Fungurume, il y avait un centre de négoce dans le village de Kikuni derrière le camp



Figure 12: Comptoir en face du cimetière de Tenke

Base. Il y avait également beaucoup de dépôts dans le quartier Mwela Mpande, au quartier BCP le long de la rivière Dipeta, Kwatebala gare et à Mitumba, quartiers qui ont été délocalisés par la suite.

A PUMPI gare, était érigé un grand centre de négoce avec des grands dépôts qui réceptionnaient les minerais volés dans la concession et surtout les minerais venant de Tenke. En dehors de la concession le long de la route vers Kolwezi, il y avait une quarantaine de comptoirs à Kisanfu qui étaient contrôlés par les Chinois. C'est là que les minerais étaient transportés pour être vendus. Pour passer les barrières érigées par le Département de Sécurité de TFM, les services de l'Etat présents dans la concession délivraient de faux documents de traçabilité aux transporteurs, moyennant un paiement.

Des dépôts étaient également créés à Tenke où étaient stockés les minerais qui provenaient de la mine avant d'être expédiés la nuit par des mini bus qui quittaient la concession par la route nationale.

Il existait aussi des dépôts à Fungurume dans les quartiers de Kikuni, BCP, Macumba, Mutende et au bloc Lumbwe

Certaines maisons d'habitation étaient transformées en dépôts à Tenke et Fungurume. La population ne connaît pas que ces minerais peuvent contenir des éléments radioactifs et être dangereux pour la santé humaine. Les villages Kafwaya, Kimilombe, Kamipungu (derrière le village Sangana dans les collines de Pumpi), Kwatebala Gare, Kabwe Kakese et Kabwe Dikuku (minerais et carburant), villages Shadinzolo, Mwadi Nkomba, Kitoto, Kikaka et Bwimbe sont des foyers d'une activité intense de passage et ou stockage des minerais issus de l'exploitation minière artisanale



Figure 13: Dépôts de minerais dans des maisons à Tenke et Fungurume

Le petit commerce qui longe la voie principale du village Kafwaya près de Fungurume cache les dépôts de minerais en bâches qui sont dissimulés derrière des kiosques en bâche, nous avons compté une vingtaine de dépôts (+ de 22 comptés). Il y a la présence des FARDC, ANR, Police territoriale, et les services de l'Etat au Village Kafwaya (2880 ménages). Les minerais sont extraits dans les collines de Fungurume, en face du village.

Dans le Quartier Mwela Mpande, il y avait un centre de négoce à Kikuni derrière la Base, il y avait aussi beaucoup de dépôts, dans des maisons. On note la présence des sacs vides autour des dépôts certainement ceux qui se déchire lors du chargement. Beaucoup de véhicules entrent à la recherche du minerai surtout durant la nuit.

Des jeunes, anciens habitants du Bloc Mitumba, réinstallés à New Mitumba ont construit leurs habitations qui servent de dépôt au quartier Mwela Mpande à Fungurume. Le minerai sort par la route en terre derrière la Base de TFM à Fungurume et est transporté vers Kakanda.

Au quartier BCP : tout le long de la rivière Dipeta il y a des maisons d'habitation transformées en dépôts avec tout le risque que cette cohabitation comporte, à cause de la structure des minerais qui comportent des rayonnements radioactifs et nocifs. Au quartier Mutende à Fungurume, les maisons d'habitation sont des dépôts.

A Tenke, des dépôts sont installés au quartier Nguba en face du cimetière de Tenke et dans toute la cité de Tenke surtout autour du marché. L'accès est peu recommandable pour effectuer le comptage des dépôts car les creuseurs paraissent très agressifs à cause de la consommation des drogues et autres liqueurs fortes. La seule possibilité d'y retourner serait avec l'équipe du WASH) qui s'occupe de l'eau pour voir où est le puit d'eau. Ici aussi on a noté l'implication de l'ANR, les FARDC, les services de l'Etat.



Figure 14: Deuxième poste de garde de la GR sur la route de Bwimbe vers Pumpi Gare

Les villages KIKAKA et BWIMBE après la montée, à 10 km de Tenke (73 ménages), il n'y pas d'accès du véhicule à cause de la route qui est très escarpée.

Des motards (salisseurs) prennent les minerais à partir des dépôts de Tenke et passent par le village Kikaka et

ensuite Bwimbe vers Pumpi gare ou Kisanfu où il y a des comptoirs de vente. Pour passer de Kikaka à Bwimbe, il y a une grande crevasse et il n'y a pas de pont. Les jeunes du village aident les salisseurs en tirant la moto chargée de sacs de minerais à la descente de la pente et à pousser à la montée, un groupe de jeunes gagne 500FC par moto, comme le démontre l'image ci-dessous.



Figure 15: Les jeunes de Kikaka aidant le salisseur à tirer la moto dans la descente vers Bwimbe

Des petits enfants aussi se livrent à ce travail pour aider le salisseur lorsqu'il est parti avec quelques sacs de minerais car la charge ne peut pas être transportée en une seule course. Quand le salisseur part avec la première charge, les petits enfants de Kikaka restent garder les minerais restants.



Figure 16 : Les enfants de Kikaka assurant le gardiennage des minerais en attendant le saliseur parti à Bwimbe

En interrogeant les jeunes pour savoir combien ils gagnent dans ce travail.

La moto paie : 15.000FC : course à la barrière du pompage de Tenke, 8000FC à Kikaka, 4.000 FC à Bwimbe, 1000 FC pour une deuxième petite barrière et 3000FC pour la dernière barrière

; ce qui fait un total de 31.000 pour les barrières. Ce tronçon débouche vers la gare de Pumpi. PUMPI GARE était à l'époque un grand centre de négoce avec un très grand dépôt, point de chute des minerais venant de Tenke transitant par Kikaka et Bwimbe par moto. Près de 200 motos transportant chacune 3 grands sacs de minerais par jour. Les motos qui passent durant la nuit ne sont pas comptés.

La sécurité de ce grand dépôt est assurée par les hommes en uniforme, et armée (pas moyen de prendre des photos de près). Les camions remorques prennent le minerai à partir de là. Il nous a été dit que ce sont des militaires de la garde présidentielle.



Figure 17: Grand dépôt de Pumpi Gare gardé par la GR (photo prise à distance) avec habitations couvertes de géomembrane volée dans les bassins de rejet (tailings) de TFM

Pour faire le comptage des dépôts dans les grandes cités il faut passer deux ou trois jours sur le site à cause de leur grand nombre. L'entreprise ne procède pas au démantèlement des dépôts car cela peut provoquer des actions de représailles des creuseurs sur les équipements, les engins et même sur les agents et des émeutes peuvent avoir des conséquences incontrôlables.

L'entreprise a tenté plutôt à plusieurs reprises d'échanger avec leurs SEM les Ministres de l'Intérieur, des Mines et le Gouverneur lui-même pour analyser ensemble la situation et trouver des pistes de solution. Mais la situation n'a pas changé.

IV.4. Moyen de transport et voies de sortie des minerais

Les minerais volés sont transportés dans des sacs à dos d'homme de la mine vers les dépôts ouverts dans les maisons des creuseurs à Tenke et dans les différents villages environnant les mines. Ensuite les motards appelés saliseurs les transportent sur des motos des dépôts en passant par les villages Kikaka, Bwimbe vers Pumpi Gare ou au-delà de la concession. Chaque motocycliste paie 62.000 FC aux différents services de l'Etat éparpillés dans la concession pour passer avec les minerais.

Il y a toutes fois des minibuses (Noah et Hiace) qui transportent les minerais à Tenke, Fungurume et Kafwaya, le long de la route nationale dans l'impunité la plus totale. Ces chauffeurs paient 250\$/bus et ils reçoivent une quittance qui est appelée, jusqu'aujourd'hui, « taxe de traçabilité » pour le passage aux barrières. De grands camions remorques entrent jusque Pumpi Gare pour transporter les minerais vers les dépôts en dehors de la concession.

Les organisations de la société civile actives dans la concession de TFM ont témoigné d'avoir participé au chargement de grandes remorques qui arrivent au village Kafwaya durant la nuit et auraient accusé les responsables chinois d'être présents lors du chargement des minerais dans la nuit en complicité avec les autorités militaires. Cette activité illicite est devenue un grand business qui réunit plusieurs acteurs internes et externes à l'entreprise. Ceci expliquerait l'inefficacité de tous les efforts fournis par les partenaires afin de stopper cette activité.

Deux voies avaient été créées entre le village Kazelo (dernier village de la concession de TFM vers la ville de Likasi située à près de 60 km de Fungurume) et la barrière de Nguba érigée par TFM pour stopper le vol des minerais. Les motards venant de Fungurume prennent la route nationale et à partir du village Kazelo, ils prennent une route secondaire pour éviter la barrière Nguba ils ressortent de l'autre côté de la rivière sur la route nationale, et amènent les minerais en dehors de la concession avec des motos. Les motos débouchent sur la route nationale au-delà de la barrière de Nguba.

Nous avons recommandé que la barrière de Nguba soit délocalisée pour être placée avant le pont afin de rendre la sortie des minerais difficile à cause de la rivière qui n'avait que le poids de la route Nationale N°1 mais sans succès.

D'autres voies sont créées à partir de Tenke : les motos vont parallèlement à la route nationale, en brousse pour ressortir sur la route nationale au-delà de la barrière de Pumpi en dehors de la concession.

Du quartier Nguba (cimetière de Tenke) vers Kiamba, Bwimbe et sortent au-delà de la barrière de Pumpi et du village Kamipungu, vers Kando et ressortent vers Kisanfu dans la direction de la ville de Kolwezi. Une autre partie des minerais sort à moto en passant à l'intérieure de la concession par des sentiers qui mènent en dehors de la concession et de là le minerai est chargé dans des camions qui le transportent vers les comptoirs et les autres centres de négoce.

IV.6. Présence des enfants

A Fungurume les enfants accompagnent les femmes dans le nettoyage des minerais dans la rivière Dipeta. Dans les mines et carrières d'exploitation de TFM, ils ramassent et parfois entrent dans les trous creusés par les adultes, ils sortent la matière et longent la voie ferrée pour déboucher à Tenke où il y a un lieu de négoce au quartier Nguba en face du cimetière de Tenke. A Mulumbu, ils sont dans les remblais, presque tous les enfants font le ramassage et vendent à Mulumbu même où les négociants entrent pour acheter. Le minerai est vendu par de petites mesures ou petit seau appelée du plus grand au plus petit (méga, quaker et sipa) et toutes les quantités sont permises. Les enfants se livrent à cette activité dans l'après-midi après les heures de classe.



Figure 18 : présence des enfants dans les mines industrielles

L'étude a révélé que la présence des enfants à Tenke est effective. La figure 18 montre les 4 petits enfants que nous avons trouvés en train de laver et ensuite de trier les minerais. Interrogés, ils ont déclaré relayer leur papa qui est rentré à la maison pour se reposer. La femme qui a un bébé dans ses bras a déclaré ne pas avoir une nounou à la maison à qui confier son bébé. Ce bébé n'a que deux mois et l'homme est son mari. L'homme entre dans la mine et ramène les minerais que la femme trie et nettoie et elle est entourée de ses 3 autres petits enfants qui ne vont pas à l'école.

Cette situation est très dangereuse pour la santé de toutes ces deux familles car les minerais de Tenke ont des traces d'amiante. Les creuseurs entrent même dans la mine que l'entreprise avait fermée pour la sécurité de ses agents. Les creuseurs ne connaissant pas la raison pour laquelle l'entreprise avait fermé la mine ont jugé bon d'envahir cette mine pour extraire les minerais sans aucun équipement de protection individuelle.

L'entreprise TFM avait commandité cette étude afin de recueillir des données pouvant l'aider à trouver des solutions pour la sortie des exploitants artisanaux illégaux de son site. Des propositions de sortie avaient été soumises aux autorités provinciales mais n'avaient pas trouvé de suite favorable pour la mise en œuvre.

IV.7. Catégories d'acteurs dans l'exploitation artisanale illégale de la concession

Il existe plusieurs catégories d'acteurs dans l'artisanat minier de la concession de TFM.

Les creuseurs : Hommes, femmes et enfants qui entrent dans la concession pour creuser dans les collines, ou ramasser les minerais à la mine, au mépris des engins qui opèrent intensément et sans arrêt ;

Les femmes et les enfants ramassent les minerais dans les remblais et revendent. Ils lavent les minerais dans les rivières de la concession (Dipeta, Shaboja, Kamipungu...) ;

Les anciens Policiers de la PMH de la concession qui rentrent à Fungurume sans fonction officielle (avec ou sans uniformes, et armés). Ils profitent de leur connaissance de la concession pour revenir reconstituer leur réseau de vol de minerais. Il y a eu vers les années 2018 une catégorie de creuseurs appelés les « Champions Lekelai », des géants, criminels venus du Kasai, armés, qui arrachaient les minerais aux creuseurs et les biens à la population. Ils étaient en conflit avec les creuseurs Kambelebele venus de la province du Maniema, venus dans la concession fuyant les guerres et autres conflits ethniques à l'Est de la RDC. Ces creuseurs du Maniema s'alliaient aux creuseurs Katangais...peut-être à cause de l'affinité linguistique ... en fait, ils parlent tous le Kiswahili tandis que les Champions Lekelai ne parlaient que le Tshiluba. **Les négociants** : ils sont dans tous les villages où il y a les minerais qu'ils peuvent acheter. Ils viennent avec des masses importantes d'argent et rachètent les minerais en payant cash.

Les saliseurs sont les transporteurs de minerais, à moto, vélo, véhicule ou à dos d'homme. **Les hommes en uniforme PMH, Police régulière et les militaires de la FARDC** : sont présents dans les centres de négoce et les barrières vers les sorties de la concession et dans les barrières érigées en dehors de la concession. Ils rançonnent l'accès aux mines en exploitation et la sortie des minerais en imposant des taxes.



Figure 19: Les transporteurs de minerais dans la concession de TFM

Ces « saliseurs transportent des minerais de la concession de TFM vers les dépôts aux environs du Village Mutaka village à la limite des provinces du Haut-Katanga et du Lualaba vers Likasi photo prise en juillet 2021. La situation d'est accentuée à ce jour car les transporteurs sont de plus en plus nombreux.

IV.8. Conséquences de l'exploitation minière artisanale illégal

Cette activité d'exploitation minière artisanale illégale dans la concession de TFM a entraîné la destruction du dispositif de protection de l'environnement car on a noté la pollution des eaux des cours d'eau à cause du lavage des minerais alors que la politique de TFM prévoit le contrôle de la qualité de l'eau de surface, l'eau des rivières et celle de ruissellement et même l'eau souterraine



Figure 20 : Lavage des minerais dans les rivières de la concession

La présence de nombreux creuseurs a entraîné le vol des géo membranes utilisées dans les bassins de rejet ou tailings où sont déversées toutes les eaux usées de l'entreprise où elles sont recyclées et repompée dans le circuit de production. TFM avait pour devise « zéro décharges ou déchets liquides dans l'environnement ». Les creuseurs désirant construire leurs abris précaires se livrent au vol des géomembranes qu'ils utilisent comme toiture à la place des tôles ou de la paille (Figure 17).

La forêt de miombo qui était dense à Tenke est dévastée pour la fabrique du charbon de bois

- Présence des Chinois vers Mutaka II pour le bois rouge
- Vol des treillis de clôture de protection des aires à haut risque
- Dépravation des mœurs et développement des antivaleurs (viol, consommation des liqueurs fortes et des drogues, exploitation sexuelle des filles, violences sexuelles)
- Impacts économiques très importants dans tous les villages, l'argent circule
- Promiscuité et conditions de vie très rudimentaire avec des habitations très précaires
- Recrudescence des maladies diverses
- Montée de la criminalité

IV.9. Statistiques

Il n'existe pas des statistiques fiables des creuseurs car ils sont très mobiles et migrent suivants des paramètres difficiles à contrôler.

- Pas de statistiques des creuseurs, afflux des refoûlés de la carrière fermée de Menda à 20 km de TFM
- Arrivée des creuseurs sur chaque train venant du Nord de la concession ;

- Beaucoup de négociants venant de Lubumbashi, Kolwezi, Likasi, et d'autre parlant le Swahili de l'Est,
- On estimait une présence de 12 à 16.000 creuseurs dans la concession vers la fin de 2019. Actuellement ils sont beaucoup plus nombreux car ils opèrent dans la concession sans pour autant être inquiétés.

V. La gouvernance dans l'exploitation minière artisanale

L'exploitation minière artisanale dans la filière cupro-cobaltifère présente beaucoup d'irrégularités, de l'implantation des exploitants miniers artisanaux dans les sites miniers couverts de Permis d'exploitation, à la qualité de travail qui se fait sans équipement de protection individuelle, à la perception des recettes dues à l'Etat et la présence des services et personnes non éligibles.

L'exploitation minière artisanale dans la filière cupro-cobaltifère joue un très grand rôle car elle occupe un très grand nombre de personnes et surtout les jeunes. Bien que l'absence des Zones d'Exploitation Artisanale viable rend cette exploitation informelle et en grande partie illégale dans les deux provinces cuprifères, elle brasse d'énormes sommes d'argent venant des partenaires chinois, indiens, libanais et même congolais pour la plupart non éligibles dans l'exploitation minière. Dans le cas de la formalisation et professionnalisation de l'ASM, l'ampleur de ce phénomène devrait diminuer sensiblement à cause du manque de ZEA viables dans la filière cupro-cobaltifère. Les exploitants miniers artisanaux occupés à cette activité se compte par million, entre 500,000 et 2,000,000. Presque toute l'exploitation artisanale se fait dans l'illégalité en dehors des Zone d'Exploitation Artisanale.

L'étude de l'ITIE en 2021, a révélé au total 81 sites miniers artisanaux recensés par le SAEMAPE dans les deux provinces du Haut-Katanga et du Lualaba. Ils sont répartis comme suit : Nombre de sites au Haut-Katanga (41) dont 18 Tolérés et 23 Non tolérés, au Lualaba 40 sites dont 9 Non tolérés et 31 non tolérés. Ces sites sont couverts soit par le Permis d'exploitation ou le permis de recherche. Tout ce qui se fait là est illégal, "toléré" pour certains et "non tolérés" pour les autres.

Il n'a que 3 ZEA légalement institués pour les deux provinces, une à Likasi au Haut-Katanga et 2 dans le Lualaba.

Des milliards de dollars qui partent sans traçabilité...comme l'indique ces données Ceci prouve à suffisance que la corruption est très courante à tous les niveaux.

Les faits, les irrégularités relevés dans le secteur, tels que repris dans ce document, démontrent le haut niveau des pratiques de corruption à tous les niveaux. Les services de l'Etat perçoivent dans l'impunité la plus totale les taxes qu'ils créent eux-mêmes et dont le traçage ne peut même pas se faire. La corruption est à très grande échelle avec l'implication des autorités qui sont eux-mêmes, pour certains, propriétaires des coopératives minières. Les exploitants artisanaux sont leurs employés journaliers travaillant comme des esclaves.

Le cuivre et le cobalt étant toujours mélangés à d'autres minerais, les acheteurs n'achètent qu'un seul élément, celui qui titre plus sur le méthorex, les autres produits sont pris gratuitement, comme nous l'avons dit plus haut. Tout est emmené dans des entités de traitements détenus pour la plupart du temps par les personnes d'origine chinoise.

Certaines autorités politico administratives, des députés provinciaux, des Ministres provinciaux, ont leurs propres « creuseurs » qui travaillent pour eux.

Nous avons fait plusieurs descentes sur terrain dans les mines artisanales et nous avons fait plusieurs recherches en tentant de résoudre la question des incursions des exploitants illégaux dans la concession de TFM et les résultats sont désolant : Beaucoup de jeunes congolais meurent dans des éboulements, travaillant sans équipement de protection individuelle, ils sont exposés aux irradiations des minerais qui contiennent de éléments ionisants. Des tonnes et des tonnes de minerais sont volés dans des sites couverts par des PE et sont transportés vers les dépôts installés dans la brousse le long de la route entre les villes de Kolwezi et Lubumbashi.

La corruption en RDC est devenue un phénomène systémique qui gangrène tous les secteurs de la vie économique du pays. Les pratiques de corruption sont observés à tous les niveaux allant du système d'éducation à la passation des marchés publics et des rétrocommission dans les transactions commerciales...

Nous assistons à la construction des réseaux de corruption dans lesquels sont impliqués les autorités (Officiels), les opérateurs économiques, les gestionnaires des projets communautaires...comme le démontrent les publications des organisations de la société civile.

La corruption permet la présence des militaires, des expatriés dans l'exploitation minière en général et spécifiquement dans l'exploitation artisanale. Les personnes politiquement exposées font assurer leurs mines par des militaires armés qui en sont des gardiens.

Si par exemple, l'industrie produit et exporte 2 millions de tonnes de cuivre et 850.000 tonnes de cobalt et que l'exploitation artisanale représente 20% de cette production, les calculs peuvent nous conduire à révéler les principaux constats suivants qui nécessitent d'être clarifiés :

Les exportations de cuivre déclarées par la RDC envers la Chine en 2021 totalisent 8.8 milliards de dollars alors que la chine n'a déclaré que 6.1 milliards de dollars de cuivre importé de la RDC ;

Les importations de cobalt déclarées par la Chine en 2020 et en 2021 dépassent les exportations déclarées par la

RDC respectivement pour 1.25 et 2.13 milliards de dollars.

L'UAE n'a pas déclaré des importations de cobalt de la RDC en 2020 et 2021 alors que la RDC déclare des exportations de ce minerai envers l'UAE pour 0.2 et 0.3 milliards USD respectivement en 2020 et 2021.

Dans le cadre de cette étude et plus généralement dans le cadre de la bonne gouvernance du secteur extractif en RDC, il est pertinent d'apporter les réponses et les justifications nécessaires à ces constats afin de s'assurer de la fiabilité et l'exhaustivité des données sur les exportations de la RDC. Cette situation serait due à l'inefficacité des contrôles et la corruption qui est très présente dans le secteur minier.

La corruption au Katanga, dans la filière du cuivre et du cobalt, est un phénomène systémique alimenté par des facteurs économiques, politiques et sociaux. Les ressources naturelles, les faiblesses institutionnelles, le patronage politique, la pauvreté et l'impunité jouent un rôle central dans la perpétuation de la corruption. Pour lutter efficacement contre ce fléau, il est essentiel de renforcer les mécanismes de transparence, d'améliorer la gouvernance et de promouvoir une justice indépendante et rigoureuse.

La corruption dans l'exploitation du cuivre et du cobalt en RDC a des répercussions profondes sur les individus et l'environnement. Pour atténuer ces impacts, il est essentiel de renforcer la transparence, la responsabilité et l'engagement des parties prenantes, y compris les gouvernements, les entreprises et la société civile. Des initiatives telles que l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE) peuvent jouer un rôle crucial dans la promotion de pratiques plus éthiques et durables. Le pays devrait aussi lutter efficacement contre le blanchiment des capitaux qui permet aux criminels de cacher l'origine frauduleuse de leur argent et de jouir paisiblement du fruit de leur crimes économiques.

CONCLUSION

Au stade actuel de la situation de l'exploitation minière artisanale dans la filière cupro-cobaltifère, il est impérieux de stopper cette activité et de réfléchir pour trouver des solutions qui seront salutaires pour tous les acteurs de ce secteur ainsi que pour le pays tout entier. Ce phénomène est de plus en plus alarmant à cause des conséquences dramatiques sur les opérations des entreprises minières et sur la santé de ces creuseurs, des femmes et même des enfants. Des éboulement ou glissement de terrains sont enregistré dans presque toutes les mines artisanales illégales. Les hôpitaux des zones minières enregistrent de plus en plus des naissances des bébés-monstres dont l'activité des parents (le papa) sont des transporteurs des minerais, les saliseurs... Que dire alors de la santé de ces femmes et des exploitants qui manipulent au quotidien des minerais nocifs sans protection (rapport statistique de l'Hôpital Général de Référence Mwangeji de Kolwezi du mois de juin 2026) ?

La réputation pour les entreprises soucieuses du respect des normes et des droits de l'homme, les normes ESG, et cotées en bourse est salie grandement malgré les notations internationales que les entreprises exhibent comme des trophées de conformité aux lois et autres standards internationaux. Que dire de la diligence raisonnable de ces entreprises envahies dans les sites desquels des violations des droits humains, des vols et destruction de l'environnement sont évidents ? Des enfants sont dans la mine, lavant des minerais extraits dans la mine abandonnée temporairement par les entreprises à cause de l'insécurité causée par l'envahissement. Des bébés accompagnent leurs mamans qui vont laver les minerais dans les cours d'eau, diluant ainsi toute politique de protection de l'environnement mise sur pieds par les entreprises minières. De même, les répercussions sur les plans sécuritaire sont visibles. Sur le plan environnemental, l'eau des cours d'eau qui sert à laver les minerais est polluée. C'est cette même eau qui sert à lessiver les habits, à se baigner, à arroser les légumes dans la population environnante. La politique environnementale des entreprises est tellement attaquée par cette situation car les cours d'eau sont envahis par les creuseurs. Les impacts sociaux et économiques deviennent davantage inquiétants pour les entreprises et pour la communauté vivant dans les zones minières. D'où la nécessité de trouver d'urgence des solutions appropriées et définitives au mieux des intérêts de l'Etat Congolais, des investisseurs étrangers et beaucoup plus de la Communauté locale.

La professionnalisation de l'exploitation minière artisanale prônée depuis 2017 dans la stratégie de sortie des enfants des mines du cuivre et cobalt, n'a pas été considérée jusqu'en 2026, neuf ans plus tard... quel avenir pour la chaîne d'approvisionnement de ces minerais de la transition énergétique, le cuivre et le cobalt de la RDC ?

Les multiples missions que nous avons effectuées et les diverses recherches sanctionnées par des rapports que nous avons menées dans la concession de TFM et dans d'autres sites miniers ont mis en lumière tous ces faits mais l'entreprise n'a pas reçu les appuis nécessaires du gouvernement national ou même provincial afin de réduire le phénomène.

Malgré les mémos adressés au gouvernement national de la RDC et même la participation active de l'entreprise aux activités de recherches des solutions n'ont pas produit des résultats escomptés. Les défis sont très grands et les enjeux des acteurs sont très divergents à cause de leurs intérêts.

Les efforts se poursuivent et l'implications des nouvelles autorités du secteur minier pourront certainement déboucher sur des solutions durables, vue la forte demande mondiale de ces minerais critiques dans la transition

énergétique.

BIBLIOGRAPHIE

- [1]. Déclarations annuelles de la situation de la main-d'œuvre janvier 2015 », ONEM, 2015
 - [2]. Chambre des Mines, 2015, Rapport annuel 2014,
 - [3]. Rapport d'enquête N° 2. 2011. *l'artisanat minier au Katanga*, Lubumbashi, RD Congo
 - [4]. World Vision, 2013, *Les enfants travaillant dans les mines s'expriment, Recherche sur les enfants dans les mines artisanales de Kambove, en RDC. Principaux constats*, Kinshasa, RD Congo
 - [5]. Banro Corporation, *Rapport sur le développement 2014, une approche tous azimut de la durabilité*,
 - [6]. Regards Croisés N° 15, 2005, *les ressources minées : la faillite de la politique minière de la RDC*, Pole Institute, Goma, Rd Congo
 - [7]. 9th Multi-stakeholder forum on responsible mineral supply chains, 2015, *Mineral supply chains and conflict links in eastern DRC: The International Peace Information Service (IPIS), OECD*
 - [8]. Joseph IKOLI YOMBO Y'APEKE et Freddy MUAMBA KANYINKU, 2013,
 - [9]. *L'Exploitation artisanale de l'or en République Démocratique du Congo : Etat de lieux, Défis, Contraintes et Perspectives (Pistes de solution)*, 20Hub/Pôle Artisanat Minier, OECD, Paris
 - [10]. Pole Institute, 2010, Les minerais de « sang » : un secteur criminalisé à l'est de la RD Congo, Dossier N° 08, Goma
 - [11]. Loi 18/001 du 09/03/2018 modifiant et complétant la Loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier
 - [12]. – International Crisis Group (2016) : "The State and the Reproduction of the Extractive Economy in the Democratic Republic of the Congo"
 - [13]. The New York Times (2017) : "Congo's Scandalous Mining Deals" –
 - [14]. Transparency International (2015) : "Le pillage des ressources naturelles et la corruption en République Démocratique du Congo" –
 - [15]. African Development Bank (2014) : "Mineral Revenues and Corruption: The Case of Congo" –
 - [16]. International Transparency (2015) : "Corruption and Governance in the Mining Sector: The Case of the DRC" –
 - [17]. International Institute for Environment and Development (IIED), 2016 : "La gouvernance minière en République Démocratique du Congo" –
 - [18]. World Bank, 2017 : "L'impact des pratiques de corruption sur l'industrie minière en République Démocratique du Congo" –
 - [19]. T. Nyembo, 2015 : "La corruption en Afrique centrale : Le cas de la République Démocratique du Congo" –
 - [20]. Global Witness, 2018 : "Mining and Governance in the Democratic Republic of Congo: Towards a Better Future?" –
 - [21]. Rapport de la Banque Mondiale, 2016 : "Les ressources naturelles et la gouvernance en République Démocratique du Congo" –
 - [22]. Jean-Paul L. S. (2020) : "Corruption and Environmental Governance in the Democratic Republic of Congo" –
 - [23]. International Institute for Environment and Development (IIED), 2016 : "The Environmental and Social Impacts of Mining in the DRC" -
 - [24]. Mbaku J. M., 2018.. "Gouvernance et développement durable en République Démocratique du Congo" –
 - [25]. World Bank, 2019. "Mining and Sustainable Development in the Democratic Republic of the Congo" –Textes officiels
 - [26]. Les Décrets du 24/03/1956 et du 27/02/1887, tel que modifié et complété par celui du 23/06/1960 ;
 - [27]. Décret loi du 24 mars 1956 donnant deux formes de coopérative minières à savoir: Coopérative indigène et Regroupement en ASBL
 - [28]. La loi n°67/231 du 11 mai 1967 portant législation générale sur les mines et les hydrocarbures qui a introduit des dispositions relatives « à l'exploitation minière artisanale » et ce, dans le but de favoriser l'accès des nationaux à l'exploitation des mines et de ramener à la légalité des exploitations clandestines ;
 - [29]. La loi n°81-013 du 02 avril 1981 portant législation générale sur les mines et les hydrocarbures,
 - [30]. L'ordonnance loi n°82-039 du 05 novembre 1982 qui a permis la libéralisation de secteur de l'EMA particulièrement des substances précieuses, principalement le diamant et l'or.
 - [31]. Décret n°038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement minier de la République Démocratique du Congo tel que modifié et complété par le décret n°18 /024 du 08 juin 2018
 - [32]. La Loi n°18/001 du 09 mars 2018 modifiant et complétant la loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier de la République Démocratique du Congo
 - [33]. L'Acte Uniforme OHADA du 15/12/2010 relatif au droit des Sociétés-Coopératives
- NB :**
- [34]. Les données présentées dans ce document proviennent des rapports divers et enquêtes des organisations de la Société civile, des résultats des recherches des universités congolaises et européennes et des études menées sur la question de l'exploitation minière artisanale par Dorothee Masele .